

Réunion exceptionnelle sur la question spécifique des moyens :

1. CNR
2. PACTE
3. HSE

## 1. CNR

Le recteur veut clarifier certaines rumeurs qui ont pu courir : le dispositif du CNR va continuer sur les prochaines années. Il est possible de continuer à déposer des projets ou de proposer des avenants aux projets en cours.

## 2. PACTE

Le recteur indique que les missions remontées après le 28 mars seront bien rémunérées, comme il s'y était engagé. Il indique avoir obtenu l'aval du ministère pour cela.

Pour l'année prochaine, les notifications de moyens dans le cadre du pacte seront adressées aux EPLE dans les deux semaines à venir. Pas de réduction annoncée pour 2024-2025, au contraire : au cours de l'année 2023-2024 ce sont entre 8000 et 9000 parts fonctionnelles qui ont été déclarées. Pour la rentrée prochaine on en attend environ 30% de plus.

Quelques orientations sont précisées :

- 50 % des parts doivent être consacrées au RCD,
- Les parts deviennent sécables dès la première,
- Dans la cadre du RCD, le pacte est à privilégier par rapport aux HSE,
- Une fongibilité asymétrique est instaurée entre les missions (les parts devoirs faits, par exemple, peuvent rémunérer du RCD mais pas l'inverse).  
L'engagement sur du RCD doit être strictement réalisé dans ce cadre.
- Les parts consacrées à l'innovation pédagogique doivent être plafonnées à 10 % du total.

La création d'une application académique dédiée pilotage du pacte en EPLE, comme outil d'aide à la gestion et au suivi est en cours d'élaboration.

Le rectorat attend la circulaire de cadrage de ces dispositions de la Dgesco avant de communiquer aux directions les dotations et les orientations.

### 3. HSE

Sur cette fin d'année, le ministère demande aux académies des mesures d'économies dont une part porte sur les heures supplémentaires. C'est l'académie (rectorat et DSDEN) qui va porter l'essentiel des restitutions budgétaires.

Cependant, ces mesures d'économie vont également concerner les HSE déléguées aux établissements avec examen de la situation EPLE par EPLE. Le recteur ne veut pas ponctionner autoritairement les budgets des EPLE selon un taux donné. Il est demandé à la DOS de travailler au cas par cas avec les directions de chacun des établissements pour évaluer le volume d'HSE, tous BOP confondus (140, 141 et 230), qui peuvent être restitués.

Le recteur tient à ce que cette restitution se fasse sans mettre en péril les engagements pris dans les établissements ainsi que le déroulement de la fin de l'année.

C'est donc bien l'établissement qui décide. La DOS commencera à contacter les établissements dès la semaine prochaine et les réponses sont attendues pour fin juin.

### 4. AED

Sur les AED, le recteur se satisfait qu'il n'y ait pas de retraits d'emplois pour l'académie d'Amiens, alors que c'est le cas au niveau national.

#### Remarque CFDT :

Nous avons appris que le ministère allait harmoniser au niveau national le taux de transformation d'une HSA à 30 HSE alors qu'il est de 36 HSE actuellement dans notre académie. **Les représentants du Sgen-CFDT Picardie pointent une mesure ministérielle qu'ils qualifient de malhonnête** pour deux raisons. D'une part ces heures font partie initialement de la dotation horaire globalisée des EPLE. Cette réduction du taux de transformation aura nécessairement un impact négatif sur les volumes d'heures restant disponibles après répartition et par voie de conséquence sur la marge d'autonomie des établissements. Par ailleurs en décidant d'imposer un taux uniforme sur l'ensemble du territoire national, le ministère réduit ce faisant la marge d'autonomie des recteurs et dégrade ainsi la qualité du dialogue social au sein des académies dont les pratiques étaient jusqu'à lors plus favorables. Le recteur ne répond pas sur le fond de la remarque et précise qu'il attend la confirmation de cette information.

**La CFDT exprime son profond mécontentement à l'égard de cette mesure.**

**5. IMP Harcèlement :**

L'enveloppe supplémentaire attendue par l'académie n'a pas été octroyée. En conséquence, et pour satisfaire aux annonces faites aux EPLE et aux personnels concernés, il va être demandé aux EPLE par la DOS s'il leur reste des IMP pour rémunérer le référent harcèlement. La cheffe de la DOS précise qu'en tout état de cause, cette indemnité sera versée avant le 31 août 2024.

**6. Indemnité « Pacte » des stagiaires et faisant fonction 2022-2023 :**

Madame la secrétaire générale d'académie indique que cette indemnité sera versée aux personnels concernés fin juin (possible prise en compte sur la paie de juillet).

Pour le Sgen-CFDT Picardie,  
Laurent MARTINEL,  
Régis CLEMENT.